

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Pluviôse, an VII.



Armement à Constantinople de dix vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates. — Articles tendant à modifier la forme du gouvernement de Lucques. — Jugement du conseil de guerre permanent du Piémont. — Arrivée du roi de Sardaigne en Toscane. — Visite faite par lui au pape. — Note énergique des ministres français au comte de Lehrbach, concernant la marche des Russes. — Etat des forces navales de l'Angleterre.

TURQUIE.

Constantinople, le 5 nivose.

Quatre bombardiers viennent de partir pour Corfou. Deux vaisseaux de ligne russes & une frégate, commandés par le contre-amiral Poutoskin, arrivés ici depuis quelques jours, ont mis à la voile pour aller joindre la flotte combinée. On attend ici une flotte anglaise sous les ordres de sir Sidney Smith.

On arme dans notre port dix vaisseaux de ligne & plusieurs frégates; cette flotte sera renforcée le mois prochain par huit vaisseaux de ligne russes; elle est, dit-on, destinée à aller en croisière dans la Méditerranée, où elle sera jointe par huit vaisseaux anglais. La totalité sera de 26 vaisseaux de guerre sans compter les bâtimens de transport.

ITALIE.

Venise, le 27 nivose.

Le feld-maréchal Kray a pris le commandement de l'armée impériale en Italie, après la mort du prince d'Orange.

Lucques, le 27 nivose.

Le gouvernement a entendu, dans une séance extraordinaire qui a eu lieu hier, diverses propositions qui doivent être soumises au conseil général, et qui tendent à modifier la forme actuelle du gouvernement.

Les rapporteurs sont MM. Lelie-Mauzi, Frédéric-Bernardini, & Jean-Baptiste Montecatini.

Voici les points qui ont été arrêtés :

- 1°. On aura pour objet principal l'intégrité & l'indépendance de la république.
- 2°. La nouvelle constitution s'approchera, autant qu'il est possible, de celle qui étoit en vigueur avant 1556.
- 3°. On s'étudiera à ne confier les charges & les emplois publics qu'à ceux qui peuvent les remplir sans avoir besoin d'aucun émolument.
- 4°. Toute la nation sera appelée provisoirement à la souveraineté.
- 5°. L'abolition de tous les privilèges de la noblesse aura lieu.

Extrait d'une lettre de Florence, du 3 pluviôse.

Vous ne serez pas fâché d'apprendre quelques détails sur le voyage du roi de Sardaigne. Il est arrivé en Toscane sous l'escorte de 50 dragons français, qui sont restés aux frontières sur la demande du gouvernement toscan, à ce que l'on assure. Il a été accompagné seulement du citoyen

Chipault, officier français. Il n'est pas allé à Florence, mais à Poggio-Imperiale, maison de campagne du grand duc, qui lui a été préparée.

Sa dévotion & sa situation, qui le rapproche beaucoup de celle de Pie VI, devoit naturellement lui faire désirer de lui rendre visite. Il a en effet & par l'organe de Chipault, demandé à le voir. Cet officier a assisté à leur entretien.

Il y a un chambellan du grand duc qui, en faisant les honneurs au roi de Sardaigne, veille sur la conduite des personnes de sa suite, afin qu'il ne se passe rien qui puisse déplaire à la France.

Le citoyen Chipault avoit ordre du général Joubert de s'informer du véritable état de la santé du saint-père; & il a reconnu que sa foiblesse ne lui permettoit pas de voyager, sur-tout sur mer.

Cinq bâtimens liguriens qui se croyoient à l'abri dans le port de Viareggio, état de Lucques, gardé par les troupes françaises, ont été attaqués & pris par un corsaire anglais, à l'exception d'un seul, réfugié sous la tour de Motrone, territoire toscan, qui l'a défendu.

Des corsaires français ont capturé en un seul jour six navires toscans venant de la Maremma à Livourne, chargés de bled. Mais on espère qu'ils seront rendus par l'intervention du consul de la république, qui emploie déjà ses bons offices pour réparer cette injustice.

Malgré la loi sur les étrangers qui n'ont pas de titre pour prolonger leur séjour en Toscane, ceux pour lesquels la légation française a paru s'intéresser, ont été traités avec les plus grands égards.

Turin, le 3 pluviôse.

Nous savons que nos députés sont arrivés à Paris; mais nous ignorons jusqu'à présent le résultat de leur mission. Il se manifeste ici deux opinions; les uns voudroient l'union à la république française, les autres préféreroient l'indépendance absolue du Piémont ou son incorporation à l'Italie, qu'on se flatte de voir un jour ne former qu'une grande république.

Le 29 nivôse dernier, le conseil de guerre permanent de la division du Piémont, a, au nom du peuple français, about, à l'unanimité, la citoyenne Gabrielle Asinari, ex-marquise de Carail, ainsi que les citoyens Laurent-Paul de Scalengue, curé de Costigliole-d'Asti, faisant les fonctions de vicaire-général de l'évêque de Pavie, & le citoyen Louis Crova, ex baron, natif de Nice, en Monferrat, accusés: la première d'avoir tramé & favorisé

une contre-révolution dans la ville & province d'Asti ; les deux autres d'y avoir participé.

Après la célébration de l'anniversaire du 2 pluviôse , qui a eu lieu avec beaucoup de pompe , on a brûlé au pied de l'arbre de la liberté, en présence du commandant français, du commissaire civil, le citoyen Eymar, du gouvernement provisoire, & de la municipalité de Turin, les titres de noblesse du Piémont, & pour plus de sept millions de livres de papier-monnaie.

L'université nationale, fermée depuis 1792, & condamnée par le despotisme à servir de magasins, a été ouverte avec la plus grande solennité.

Le passage continuel des réquisitionnaires français, & l'expédition de tout ce qu'il y a dans l'arsenal & dans les magasins de Turin pour l'armée, semblent être des signes de guerre probable.

R U S S I E.

Petersbourg, le 30 nivôse.

L'empereur fait rassembler une armée de 45,000 hommes, destinée, à ce qu'on assure, à seconder ses alliés, & dont le commandement en chef sera donné au général Gallizin.

La ville de Petersbourg, d'après une proclamation publiée aujourd'hui, sera à l'avenir le siège principal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cette proclamation est antérieure à l'installation de Paul I^{er} comme grand-maître de l'ordre de Malte.

A L L E M A G N E.

Francfort, le 10 pluviôse.

M. de Kalitscheff, qui a résidé pendant quelque tems comme ambassadeur de Russie à Berlin & à la Haye, vient d'être nommé en la même qualité près la cour de Saxe, à la place du baron de Mestmarcher qui a été rappelé.

Le comte de Reuborn est aussi rappelé de Lisbonne. L'empereur de Russie a nommé pour le remplacer le chambellan de Bibicoff.

Bulletin de Rastadt, le 13 pluviôse.

Hier, une demie heure après la remise de la note française à la députation de l'Empire, il en a été donné une particulière au comte de Leibrach, ministre du roi de Hongrie & de Bohême, archevêque d'Autriche, par laquelle les ministres français déclarent que si dans quinze jours, à dater d'hier, l'empereur n'a pas fait sortir les troupes russes de l'Autriche & de ceux de ses autres états qui font partie de l'Empire germanique, les hostilités recommenceront entre lui & la France.

Hier, le comte de Leibrach, après la réception de cette note, a eu une conférence secrète de deux heures avec le comte de Metternich. Il a ensuite travaillé pendant autant de tems avec son secrétaire intime, & il est parti au courrier pour Vienne pendant la nuit.

La députation s'est assemblée aujourd'hui, au sujet de la dernière note française. Elle a résolu de l'envoyer à la diète de Ratisbonne, & de la communiquer à tous les envoyés particuliers, pour qu'ils en informent leurs commettans, afin que ceux-ci donnent des instructions à leurs ministres à la diète.

Dans la séance d'aujourd'hui, le ministre de Mayence s'est exprimé fortement contre la chute d'Ehrenbreitstein. Il a dit, comme l'avoit exposé auparavant l'envoyé de Cologne, que cet état moyen entre la paix & la guerre étoit pire pour les peuples qu'une guerre ouverte, & que l'électeur, son maître, pour remplir ses devoirs en qualité d'archi-chancelier de l'Empire, avoit ordonné

à son ministre à la diète de Ratisbonne, de faire à l'empereur & à l'Empire les plus vives instances pour faire cesser une telle incertitude.

Les dispositions des envoyés de tous les rangs au congrès varient beaucoup sur le parti à prendre dans cette situation critique. On prétend que le duc de Wirtemberg s'est déclaré entr'autres à la diète générale contre l'entrée de troupes étrangères sur le territoire du corps germanique.

Sous peu de jours on pourra percer le nuage qui couvre encore l'horizon politique, & appercevoir les signes de guerre ou de la continuation des négociations. En attendant, un grand nombre de députés se sont mis, pour ainsi dire, sous la protection de la Prusse.

A N G L E T E R R E.

Londres, 6 pluviôse.

Les premières nouvelles que nous recevons des Etats-Unis seront fort intéressantes, puisqu'elles nous rendront compte de l'ouverture du congrès, & du système qu'il adoptera. Une indisposition du président a fait ajourner cette ouverture à deux jours.

L'amiral Thompson, chargé du commandement de la station de Brest, a reçu ordre de l'amirauté de mettre sur-le-champ à la voile.

Quelques papiers ont fait le relevé des sommes que paieront annuellement, pour le dixième de leurs revenus, vingt-un des plus riches propriétaires territoriaux de l'Angleterre. D'après ce relevé, le duc de Beaufort paie 11 mille liv. sterl.; le duc de Northumberland 8 mille; le comte de Lonsdale, 7 mille; le marquis Donegal six mille; le duc de Bedford, 5 mille, &c.

Voici l'ensemble d'un tableau de nos forces navales dont on n'a publié que les résultats :

Etat de la distribution des forces navales de la Grande-Bretagne au 12 nivôse, non compris les vaisseaux armés, de louage, qui sont principalement employés à protéger le commerce des côtes.

	lig.	can.	frég.	slo.	total
Dans les ports & en armement.	32	7	69	165	273
Vaisseaux destinés aux gardes, hôpitaux & prisons	35	4	9	0	48
Dans la Manche & le canal d'Irlande	9	3	23	46	81
Dans les Dunes & dans les mers du Nord	11	1	9	17	38
Aux Antilles & sur le passage.	3	0	14	29	46
A la Jamaïque	7	1	16	11	35
En Amérique & à Terre-Neuve.	2	1	5	7	15
Au cap de Bonne-Espérance, aux Grandes Indes & sur le passage.	9	4	11	15	39
Sur la côte d'Afrique	0	0	2	0	2
Portugal, Gibraltar & dans la mer Méditerranée	38	0	18	13	69
Total des vaiss. en commiss.	146	21	176	303	646
Vaisseaux destinés aux hommes de presse	9	1	7	0	17
En radoub	1	0	5	1	7
A l'ordinaire	22	1	28	39	90
En construction	14	2	10	2	36
Total	192	25	226	345	788

Etat des vaisseaux ordinairement dans chaque port.

Portsmouth	13	0	16	15	44
Plymouth	9	0	9	19	28
Chatham	9	1	0	1	11
Sheerness	1	1	6	5	13
En riviere	0	0	9	9	18

Total 32 2 40 49 114

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 9 pluviôse.

Le citoyen Legrand, l'un de nos directeurs les plus estimés, vient de donner sa démission, motivée sur le mauvais état de sa santé. Cet événement fait sensation, à cause de la considération dont il jouit. Le grand conseil l'a cependant acceptée, après un message qui insistoit pour qu'il la retirât. Le sénat a ajourné de la recevoir pour le même motif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 18 pluviôse.

Un de nos plus célèbres architectes, Etienne - Louis Boullée, membre de l'institut national, est mort hier à Paris, à l'âge de 70 ans.

— Il existe un nouvel arrêté du bureau central sur la police des spectacles. Il tend à en exclure tout ce qui pourroit être contraire à la sévérité des principes républicains. (Nous le ferons connoître).

— On assure que le papier sur Hambourg, sur Amsterdam & sur l'Italie, a été beaucoup recherché depuis quelques jours. On en a aussi demandé sur Madrid, mais beaucoup moins.

— Massena parcourt en ce moment les cantons helvétiques, pour y distribuer les troupes françaises qui ont été considérablement augmentées. Il se rendra ensuite sur les frontières des Grisons.

Le corps autrichien cantonné entre Eregentz & Feldkirch a été fortifié & se tient, dit-on, prêt à marcher.

— Un ordre du général en chef Championnet, prescrit aux communes de faire arrêter & désarmer tous individus se disant déserteurs napolitains ou prisonniers de guerre, qui parcourent les campagnes & maltraitent les voyageurs. Il ordonne de les transférer au château de Saint-Ange, où le commandant les traitera avec douceur, leur fournira des vivres, & s'occupera de leur sort ultérieur. Toute commune qui les accueillera à l'avenir, sera condamnée à une amende de 200 piastres. Toute commune où un Français aura été tué, sera brûlée. Le consulat indiquera les communes qui doivent être désarmées.

— Une lettre de Hambourg porte que Ramel, commandant de la garde du corps législatif au 18 fructidor, est arrivé de Cayenne dans cette ville.

— L'archiduc palatin de Hongrie, en partant de Vienne, le 2 pluviôse, pour Pétersbourg, a pris le nom de comte de Burgau.

— Le *Journal de Ratisbonne*, qui n'est pas en pareille matière une grave autorité, présume que Sieyès a fait ou fera à Berlin les premières propositions pour une paix générale; & que Thomas Grenville a emporté de Londres des instructions à ce sujet.

— La liste que nous avons donnée dans une de nos dernières feuilles, n'est point celle des bâtimens abordés

à Cux-Haven pendant les glaces, mais celle des navires qui durant l'année dernière (vieux style) ont passé le Sund. Le nombre seul de 9,508 auquel ils s'élevent, a dû suffire pour prouver qu'il y avoit nécessairement erreur dans ce calcul.

C'est aussi par omission d'un chiffre, que la population de l'Autriche ne se trouve portée, avant-hier, qu'à 2,558,000 âmes, sur 31,651 lieues carrées. Elle est de 20,558,000 d'habitans.

Au rédacteur du Publiciste.

L'argument tiré de l'intérêt de l'agriculture a fait partie de ceux qu'ont mis en avant les orateurs qui s'opposent au droit du sel. Maintenant que le principe de cet impôt est décrété, tranquillisons-les sur cet objet. Certes, la diminution du prix ancien du sel auroit été un grand bienfait pour l'économie rurale, si *sua bona norint agricolæ*, & elle en seroit encore un, vu la modicité de l'impôt proposé. Mais la routine en ordonne autrement; & dans l'état actuel des choses, j'affirme que l'économie rurale ne dépense pas annuellement cinquante milliers de sel de plus qu'avant la révolution. Tel cultivateur américain en consomme, sur son habitation, plus que tous les cultivateurs de tel ou tel département. J'ajouterai qu'en dernière analyse il faut payer, & que ce droit, en quelque sorte *impereptible*, est vraiment préférable à ces droits de nouvelle création sur les cheminées, même sur les portes & les fenêtres, qui ne sont pas déjà en trop grand nombre dans nos campagnes pour entretenir la salubrité des habitations.

Signé, C. D. V., cultivateur du département de Seine & Oise.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Extrait d'un arrêté du 13 pluviôse.

Le directoire exécutif, vu l'article 82 de la loi du 9 vendémiaire an 6, portant « qu'en cas d'insuffisance de la taxe perçue dans un département pour acquitter les dépenses de ses routes, il y sera pourvu par des reprises sur les départements qui auroient obtenu des produits excédant les besoins de leur arrondissement » : arrête ce qui suit :

Dans tous les départements où les produits de l'an 6 n'auront pas suffi pour les frais de premier établissement des barrières & pour ceux de la régie, il y sera pourvu avec les produits de l'an 7, par des ordonnances du ministre de l'intérieur, lesquelles seront, conformément à l'article 2 de la loi du 14 brumaire de l'an 7, visées par les commissaires de la trésorerie nationale.

Signé, L. M. RÉVELLIÈRE-LÉAUX, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENT S.

Présidence du citoyen LECLERE (de Mains et Loire).

Seance du 18 pluviôse.

Les habitans de Saint-Etienne, département de la Loire, sollicitent une loi qui divise en plusieurs sections le tribunal civil de Montbisson. Ils se fondent sur ce que l'éloignement où se trouve leur commune du chef-lieu les oblige à des déplacements dispendieux pour la moindre affaire contentieuse.

Le directoire exécutif transmet, par un message, les renseignements qui lui ont été demandés sur les améliorations dont est susceptible l'organisation de la marine.

Bergevin en demandait le renvoi à la commission de la classification des lois ; mais, sur la proposition de Soulliez, il est renvoyé à une commission spéciale.

Organe d'une commission spéciale, Favard présente un rapport sur le mode à suivre pour la délivrance des passe-ports.

Dans quelques communes, dit le rapporteur, où il n'y a pas d'imprimerie, ces passe-ports sont écrits à la main. Rien ne peut attester aux autorités l'authenticité de ces feuilles que la malveillance contrefait aisément. On prévient cet abus en affectant à cet objet un papier particulier qui seroit le même pour tous les cantons de la république. La commission propose d'arrêter que le directoire fera fabriquer un papier particulier pour les passe-ports ; que sa forme sera combinée de manière que toute contrefaçon soit impossible ; que les souches des passe-ports resteront au secrétariat des diverses administrations qui les auront délivrés ; qu'à la fin de chaque mois l'état des passe-ports expédiés sera adressé par les commissaires près les administrations départementales au commissaire central, qui les enverra au ministre de la police, avec les observations qu'il croira devoir y joindre sur les voyageurs ; qu'il fixe un franc pour les passe-ports dans l'intérieur, & deux francs pour ceux à l'extérieur. — Impression & ajournement.

Malès fait la seconde lecture du projet sur le sel. Lucien Buonaparte présente un amendement au premier article. Il propose de déclarer que le droit sur le sel ne pourra pas être augmenté. Par ce moyen, dit-il, vous fermez la bouche aux ennemis de la chose publique, qui ne manquent jamais de s'emparer de vos délibérations : vous mettez un terme aux bruits qu'ils affectent de répandre que demain le droit sera de deux deniers, après-demain de trois.

Lecoite-Puyraveaux invoque l'ordre du jour, motivé sur ce que la constitution prescrit que les contributions ne sont établies que pour une année. D'ailleurs, dit l'orateur, j'ai l'espoir que le bon ordre, la poursuite des dilapidations, & les améliorations dont le service est susceptible, nous mettront à même de supprimer tout à fait cet impôt en l'an 8.

Soulliez observe que la loi étant établie pour toute la république, l'impôt doit être établi non-seulement sur les sels à l'extraction des marais salans, mais même sur ceux de toutes sources salantes.

Dubois (des Vosges) ne partage point cette opinion. Poulain-Grandpré vote pour l'ajournement, parce que le conseil ne peut pas prendre une décision sur des données & des calculs dont on ne peut à l'instant vérifier l'exactitude.

On demande la clôture de la discussion. Baillet. — Expliquons-nous. Veut-on, par l'amendement proposé, augmenter l'impôt qui se perçoit déjà par le fait dans certains départemens ? Plusieurs voix. — Il n'y a pas d'impôt.

Un membre. — Je demande que Popinant veuille bien nous dire ce qu'il entend par un impôt, & si le corps législatif en a décrété un pour les salines dont il s'agit. Baillet donne quelques explications.

Plusieurs membres sont à la tribune, on réclame la clôture de la discussion ; elle est mise aux voix & adoptée.

On demande ensuite l'ajournement de l'amendement de Soulliez jusqu'après la discussion du projet présenté par Boulay (de la Meurthe).

Le président prononce que l'avis du bureau est pour l'ajournement.

Le bureau n'est pas complet, s'écrie-t-on.

Poulain-Grandpré parle dans le tumulte. Aucun règlement, selon lui, n'oblige le président à consulter le bureau. Talot insiste pour que le bureau soit complet.

On demande le renouvellement de l'épreuve.

L'avis du conseil a été pour l'ajournement.

Vezein. — J'appuie cet ajournement. On veut savoir si l'exemption proposée pour certains départemens est juste ; mais je m'oppose à tout ajournement indéfini, & je demande qu'il ne se prolonge pas au-delà de primedi.

Cette proposition n'a pas de suite.

Malès lit le premier article, ainsi conçu :

« Il sera perçu sur le sel net à l'extraction des marais salans, un droit de 5 centimes par cinq hectogrammes de sel. » Adopté.

L'article second portoit que la perception du droit à l'extraction du sel, ne pourra être mise en ferme en aucun tems.

La discussion est ajournée à demain.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé deux résolutions : la première, du 8 nivôse, autorise le directoire à aliéner une maison particulière située à Paris, pour l'établissement d'une manufacture de feuillets de corne transparente pour le service de la marine ; la seconde, du 7 pluviôse, établit un tribunal de commerce à Bernay, département de l'Eure.

Le conseil a ensuite repris & ajourné de nouveau la discussion sur la résolution relative aux prises maritimes.

Bourse du 18 pluviôse.

Amsterdam 60 $\frac{3}{4}$, 61 $\frac{1}{2}$.	Rente prov. 8 f. 50 c.
Idem cour. 58 $\frac{1}{2}$ à 58, 59 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol. 11 f. 38 c.
Hambourg. 193 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$, 191.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 23 c.
Madrid. 11 f.	Bon $\frac{2}{4}$ 1 f. 15 c.
Mad. effec. 14 f.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix. 11 f.	Bon des 6 der. mois de l'an 6,
Cad. effec. 14 f.	86 f. 25 c.
Gènes. 97 $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Or fin. 107 f. à 105 f. 50 c.
Livourne. 106, 105.	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Bâle. $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ per.	Portugaise. 97 f. 25 c.
Geneve.	Piastre. 5 f. 38 c.
Lyon. $\frac{1}{4}$ ben.	Quadruple. 81 f. 13 c.
Marseille. 1 $\frac{1}{2}$ per.	Ducat d'Hol. 11 f. 75 c.
Bordeaux. $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Guinée. 26 f. 25 c.
Montpellier. 1 per. 15 j.	Souverain. 35 f. 25 c.

Esprit $\frac{1}{2}$, 310 à 330 f. — Eau-de-vie 22 deg., 220 à 240 f. — Huile d'olive, 1 fr 20 cent. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c. — Idem St-Domingue, 2 fr. 65 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 15 à 20 c. — Savon de Marseille, 98 cent. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 75 c. — Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 25 c.

La Langue des calculs, ouvrage posthume & élémentaire, imprimé sur les manuscrits de l'auteur, dans lequel des observations, faites sur les commencemens & les progrès de cette langue, démontrent les vices des langues vulgaires, & font voir comment on pourroit, dans toutes les sciences, réduire l'art de raisonner à une langue bien faite ; par Condillac ; in-8°. de 500 pages. Prix, 4 fr. & 5 fr. par la poste. — Le même ouvrage, 2 vol. in-12, même prix. A Paris, chez Guillaume, libraire, rue de l'Eperon, n°. 12 ; Gratiot, cul-de-sac Pequay ; Houel, rue du Bac ; & Prudhomme, rue des Noyers.

A. FRANÇOIS.